AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

# CAHIER DE CONFORMITÉ

Distribution sans représentant

# CAHIER DE CONFORMITÉ

## Distribution sans représentant

Nom de l'assureur :

Nom du guide :

Numéro de dossier de l'assureur (le cas échéant) :

Numéro de dossier de l'Autorité (si connu) :

# Instructions

Le présent cahier de conformité s'adresse aux assureurs qui désirent offrir des produits d'assurance par l'entremise de la « Distribution sans représentant ». Ce cahier doit être rempli lors de la transmission initiale d'un guide de distribution à l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) ou rempli de nouveau lors d'une modification importante. L'Autorité se réserve le droit de le faire remplir à nouveau par l'assureur de façon ponctuelle.

Le cahier de conformité énonce certaines exigences de l'Autorité quant à la présentation et au contenu requis en vertu de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., chapitre D-9.2) et du *Règlement sur la distribution sans représentant*. Par ailleurs, les assureurs doivent également se conformer à la *Loi sur les assurances* (L.R.Q., chapitre A-32), au *Règlement d'application de la Loi sur les assurances* (c. A-32, r.1) et au *Code civil du Québec*. Il ne limite aucunement les renseignements devant être fournis avec le présent document. L'assureur doit inclure toute information additionnelle qui pourrait être nécessaire à la bonne compréhension du produit mis en marché.

Par ailleurs, l'Autorité met à votre disposition, sur son site web (www.lautorite.qc.ca), un *Manuel de rédaction des guides de distribution, pour un guide simple et réussi* dans lequel vous trouverez, en conjonction avec le *Règlement sur la distribution sans représentant*, toute l'information pertinente quant à la présentation que doit prendre votre guide de distribution.

L'assureur est imputable et responsable de la conformité de toute sa documentation ainsi que de son produit. La présente grille constitue une « déclaration de conformité ». Elle doit être signée par une personne en charge chez l'assureur. Cette personne confirme, au nom de l'assureur, l'exactitude et la qualité de l'information déclarée.

L'assureur peut être appelé à produire des explications additionnelles lorsque les renseignements et documents produits ne permettent pas de conclure que le cahier de conformité est dûment rempli ou que les informations incluses ne correspondent pas à celles contenues dans ses documents. À cette fin et aux fins des examens effectués par l'Autorité, il doit recueillir et conserver toute information pertinente pouvant être subséquemment requise.

## QUESTION 1 Identification de l'assureur.

Pour qu'un assureur puisse distribuer un produit d'assurance par l'entremise de la distribution sans représentant, il doit être titulaire d'un permis d'assureur en vigueur au Québec.

### L'assureur doit :

1.1 Indiquer la désignation sous laquelle il exerce ses activités au Québec, telle qu'inscrite sur le permis émis par l'Autorité;

1.2 Préciser la date d'émission, par l'Autorité, de son permis;

1.3 Indiquer sous quel nom, tel qu'inscrit en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (L.R.Q., chapitre P-45)*, il se présente pour ce produit.

*Cette section doit être remplie de la même façon par tout autre assureur partageant le risque. Il ne s'agit pas ici d'un réassureur mais plutôt du cas où plus d'un assureur seraient indiqués au guide.*

## QUESTION 2 Coordonnées de la personne-ressource en rapport avec le guide offert.

L'assureur doit identifier la personne qu'il désigne à titre de responsable des échanges avec l'Autorité en regard du guide de distribution. Cette personne peut être un employé de l'assureur ou un employé d'une firme de consultants.

| Nom | Titre | Nom et adresse de la compagnie | N° de téléphone | Courriel |
|---|---|---|---|---|
| | | | | |

## QUESTION 3 Coordonnées de l'administrateur auquel l'assureur aurait imparti la gestion du produit.

3.1 Est ce que l'assureur a imparti, en tout ou en partie, la gestion du produit d'assurance?

Oui Non

3.2 Quelle est la nature des activités imparties (ex. : mise en marché, gestion des réclamations, etc.)?

Dans le cas où la gestion des réclamations et/ou le service à la clientèle ont été impartis, il faudra indiquer à quel endroit dans le guide le consommateur retrouvera les coordonnées de la personne morale désignée par l'assureur comme administrateur pour gérer et agir en son nom relativement au guide offert au moyen de la distribution sans représentant.

3.3 Quel est le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) de l'administrateur?

## QUESTION 4 — Documents produits en vertu du Titre VIII de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2), notamment :

Un guide de distribution est examiné à partir de la version française des documents qui le supportent. Leur version française est donc obligatoire.

4.1 Avez-vous inclus la version française des documents suivants (en fonction du type de produit offert) :

| Document | Assurance individuelle | Assurance collective |
|---|---|---|
| Guide de distribution? | | |
| Police d'assurance et tout document afférent? | | |
| Proposition? | | |
| Attestation d'assurance – également appelée Certificat d'assurance? | N/A | |
| Chèque de 1 135 $, libellé au nom de l'Autorité des marchés financiers, pour couvrir les frais d'examen du guide de distribution? | | |
| Liste des noms et adresses des distributeurs dans le format Excel requis? | | |

4.2 Si vous n'avez pas inclus de version anglaise du guide de distribution, nous vous demandons de confirmer qu'aucune version anglaise ne sera distribuée ou qu'elle nous sera soumise lorsque disponible.

## QUESTION 5 Description du produit et protection offerte.

5.1 S'il s'agit d'un contrat d'assurance de personnes, veuillez indiquer l'objet « principal » et l'objet « accessoire » dudit contrat :

| | Assurance individuelle | Assurance collective |
|---|---|---|
| Assurance de dommages | | N/A |
| Assurance vie | | |
| Assurance contre la maladie ou les accidents | | |

Veuillez confirmer que l'assureur est autorisé à pratiquer la catégorie d'assurance « principale » au Québec :

Oui Non

5.2 Le guide de distribution visé est-il conforme aux dispositions de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers, (L.R.Q., chapitre D-9.2)* (ci-après la « Loi »), notamment :

| | Oui | À quelle(s) page(s) du guide |
|---|---|---|
| Décrivez-vous le produit offert (art. 411 de la Loi)? | | |
| Précisez-vous la nature de la garantie (art. 411 de la Loi)? | | |
| Indiquez-vous le délai et le moyen (l'attestation d'assurance ou un autre document) pour confirmer la couverture au consommateur (art. 444 de la Loi : « *Un distributeur qui, à l'occasion d'un prêt, sollicite l'adhésion d'un client à une assurance sur la vie, la santé ou la perte d'emploi d'un débiteur doit donner au client, le cas échéant, dans les 30 jours de sa demande d'adhésion, une confirmation de l'assureur qu'il est assuré.* »)? | | |
| Mettez-vous en relief les exclusions de garantie (art. 411 de la Loi)? | | |
| Précisez-vous la façon et le délai pour présenter une réclamation (art. 411 de la Loi)? | | |
| Indiquez-vous le délai accordé à l'assureur pour payer les sommes assurées (art. 411 de la Loi)? | | |
| Précisez-vous comment l'assuré ou l'adhérent peut en appeler de la décision de l'assureur (art. 411 de la Loi)? | | |
| Avez-vous inclus, le cas échéant, une mention à l'effet qu'il existe sur le marché, à la connaissance de l'assureur, des assurances pouvant comporter des garanties similaires (art. 412 de la Loi)? | | |
| Le guide de distribution est-il rédigé et présenté conformément aux règles établies par l'Autorité (art. 413 de la Loi)? | | N/A |
| Le texte du guide de distribution est-il rédigé conformément à ce qui est édicté au *Règlement sur la distribution sans représentant*, incluant l'*Annexe 4*, notamment : | | |
| a) au plan de présentation et à la grille de rédaction? | | N/A |
| b) à l'utilisation de procédés d'écriture en langage clair et simple? | | N/A |
| c) au respect des règles de grammaire et d'orthographe? | | N/A |
| d) aux exclusions? | | |

| | Oui | Non | À quelle(s) page(s) du guide |
|---|---|---|---|
| Le *Règlement sur la distribution sans représentant* prévoit 3 avis. S'appliquent-ils au présent guide et, si tel est le cas, à quelle(s) page(s) du guide les retrouve-t-on? | | | |
| a) l'*avis de résolution d'un contrat d'assurance* (article 2 du *Règlement sur la distribution sans représentant* et article 440 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)* | | | |
| b) l'*avis de libre choix de l'assureur ou du représentant* (article 3 du *Règlement sur la distribution sans représentant* et article 443 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)?* | | | |
| c) l'avis de consentement particulier (article 4 du *Règlement sur la distribution sans représentant* et articles 92 et 437 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)?Loi)?* | | | |

5.3 À quel bien le produit d'assurance offert par le distributeur est-il accessoire en regard des articles 408, 424, 425 et 426 de la Loi?

5.3.1 Veuillez nous décrire brièvement le contexte dans lequel l'offre du produit d'assurance est faite?

Ex. : - dans quelles circonstances l'offre d'assurance est-elle faite;
- par qui;
- quand le guide de distribution est-il remis au consommateur;
- etc.

5.4 Si le produit d'assurance est distribué en vertu d'un décret du gouvernement, veuillez nous donner le numéro du décret.

5.4.1 Le produit est-il en tout point conforme au décret?

Oui Non

## QUESTION 6 Coordonnées du service de consultation.

Quelles sont les coordonnées du service de consultation maintenu par l'assureur pour répondre à toute demande d'un distributeur ou d'un consommateur au sujet de son guide, et ce, conformément aux dispositions de l'article 421 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)*?

## QUESTION 7 Mesures mises en place par l'assureur en regard de ses distributeurs, conformément à la *Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)*.

7.1 Tel que prévu par l'article 420 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*, et compte tenu de la complexité du produit auquel le guide réfère, quelles mesures l'assureur prend-il afin de s'assurer que ses distributeurs aient une bonne connaissance du produit?

## QUESTION 8 Signature de la personne en charge chez l'assureur qui a effectué la vérification de conformité.

Nous, l'assureur, déclarons avoir vérifié la conformité du guide en regard des différentes lois applicables au Québec, notamment la *Loi sur la distribution de produits et services financiers (L.R.Q., chapitre D-9.2)* et le *Règlement sur la distribution sans représentant*; et déclarons que toutes les informations ci-dessus sont exactes et véridiques et que la documentation produite respecte les législations concernées.

Date à laquelle la vérification de conformité a été réalisée :

Signature et date :

(personne en charge chez l'assureur)
Vous devez imprimer le formulaire afin de le signer et nous le retourner

Nom (en caractères d'imprimerie) :